



Délit de fuite sous les caméra de surveillance du périph

Par **yassomri**, le **27/08/2015** à **10:28**

Bonjour,

J'étais victime d'un accident de la route hier en rentrant du boulot sur le boulevard périphérique.

Je roulais sur l'A13 et au moment où j'ai emprunté la voie d'insertion du périph, un énorme poids lourd transportant des voitures a forcé le passage et m'a percuté sur le côté gauche et m'a projeté sur le muret qui borde la voie. Le camionneur était en tort puisque selon le code de la route sur le périphérique : les voitures qui s'y engagent par la droite sont prioritaires sur la voie de droite et les voitures déjà sur le périph (comme ce camionneur) doivent céder le passage ou emprunter les autres voies plus à gauche. Ma voiture a rendu l'âme sur le champs avec beaucoup de dégâts matériels mais moi je n'ai rien eu heureusement. Le conducteur du poids lourd a tracé et a pris la fuite sans même vérifier si j'étais encore en vie ou pas et heureusement que des conducteurs derrière lui se sont arrêtés pour me secourir et m'ont laissé leurs coordonnées pour témoigner en ma faveur auprès de la police mais aucun de nous n'a réussi à noter l'immatriculation du camion.

Tout s'est passé sous les caméras de surveillance du périph et le policier que j'avais au téléphone me voyait en temps réel d'après ce qu'il m'a dit. Il m'a conseillé de porter plainte pour délit de fuite et de demander le visionnage des enregistrements pour retrouver l'immatriculation du camionneur. Ça était fait de suite simplement je sens que les policiers ne vont pas s'embêter à faire tout ça et que ce conducteur ne sera jamais retrouvé. Mes questions sont les suivantes :

- A qui dois-je m'adresse pour engager la procédure et récupérer les images des enregistrements des caméras avant leur destruction? (CNIL, gestionnaire du périph, commissariat, des associations...)
- Le camionneur a du sortir soit à porte de Saint Cloud soit vers les Quais d'Issy d'après l'agent de police qui a essayé de le localiser par caméra. Ces sorties sont blindées de caméras qui ne font pas partie du système de surveillance du périphérique (vu sur le site Paris Sous Surveillance). A qui appartiennent ses caméras et comment faire pour demander un visionnage?
- Je suis assuré au tiers, est ce qu'une copie du procès verbal, un constat et des témoins vont suffir pour avoir un remboursement si jamais les policiers n'arrivent pas à le retrouver?
- D'après l'avis du dépanneur, ma voiture sera classée épave (coût de réparations dépasse la

valeur du véhicule). Que faut il faire dans ce cas?

- Cerise sur le gâteau, la voiture je viens de l'acheter et je n'ai pas encore fait le changement de carte grise, j'avais encore 20 jours pour le faire. Est-ce que je dois quand même effectuer la procédure et payer les taxes même si mon véhicule est classé épave et qu'il ne me sert plus à rien?

Merci par avance

Par **louison123**, le **27/08/2015** à **11:55**

Hello,

Si vous êtes assuré au tiers et n'êtes pas responsable, vous serez indemnisé par votre assurance qui par la même occasion va faire des recherches pour son recours.

Pas besoin de changement de carte grise si vous avez une épave, il faut fournir le certificat de cession avec le nom de l'ancien propriétaire du véhicule, ainsi que la copie de votre pièce d'identité à l'épaviste.

Par **janus2fr**, le **27/08/2015** à **13:41**

[citation]Si vous êtes assuré au tiers et n'êtes pas responsable, vous serez indemnisé par votre assurance qui par la même occasion va faire des recherches pour son recours. [/citation]

Bonjour,

Non, pas si le tiers n'est pas identifié. Dans le cas d'une assurance au tiers, elle ne paie que si le recours aboutit.

Et le fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO) ne pourra intervenir car le conducteur n'a pas subi des dommages corporels.

Par **yassomri**, le **27/08/2015** à **14:21**

Je vous remercie de vos réponses. Un expert vient d'évaluer les frais de réparation ce matin et le résultat était sans surprise "classée épave" (5470 euros de frais de réparation et l'assurance me propose 2200 euros pour céder le véhicule à condition de retrouver le coupable).

Est-ce que si j'engage un avocat avec des témoins comme quoi le responsable de l'accident a pris la fuite et les preuves que l'enquête de la police n'a pas permis d'identifier le coupable (toujours en cours pour l'instant) je pourrai avoir le remboursement proposé par mon assureur?

Par **janus2fr**, le **27/08/2015** à **15:15**

Non, votre assureur ne vous remboursera jamais puisque vous êtes assuré au tiers et qu'il ne peut pas se retourner vers le responsable. Pour qu'il vous rembourse, il faut que le responsable soit identifié et que le recours de votre assureur à son encontre aboutisse.